

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-08-013

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2022-08-24-00003 - 8-2022-Récépissé déclaration SAP FÉE TOUT PROPRE (2 pages)	Page 3
39-2022-08-24-00001 - Arrêté de subdélégation de signature de Mr E KEROURIO DDETSPP (3 pages)	Page 6
39-2022-08-24-00002 - Arrêté de subdélégation de signature et d'habilitations de Mr E KEROURIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages)	Page 10

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-08-24-00004 - Arrêté de restriction de la navigation - festivités du 27/08 à Rochefort-sur-Nenon (3 pages)	Page 15
--	---------

Préfecture du Jura /

39-2022-08-03-00004 - AP nomination maire honoraire de M. Guy VILLET (1 page)	Page 19
39-2022-08-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M.Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes -Est (6 pages)	Page 21
39-2022-08-23-00046 - Arrêté portant délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, à Monsieur E KEROURIO DDETSPP (2 pages)	Page 28
39-2022-08-23-00045 - Arrêté portant délégation générale de signature à Monsieur E KEROURIO DDETSPP (9 pages)	Page 31

DDETSPP 39

39-2022-08-24-00003

8-2022-Récépissé déclaration SAP FÉE TOUT
PROPRE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP915269591 – Acte 8/2022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Jura le 7 août 2022 par Madame Sandy KWARTA en qualité de micro entrepreneuse, pour l'organisme "FÉE TOUT PROPRE" dont l'établissement principal est situé 8 rue Reydellet – 39240 ARINTHOD et enregistré sous le N° SAP915269591 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 24 août 2022

La Directrice départementale adjointe


Isabelle MOREL



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP – Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet



DDETSPP 39

39-2022-08-24-00001

Arrêté de subdélégation de signature de Mr E
KEROURIO DDETSPP



**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DIRECTION

Arrêté n°39 2022 0116 ETSP

Arrêté portant **SUBDÉLÉGATION
DE SIGNATURE**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura,

- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, notamment par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le [décret n° 2004-374 du 29 avril 2004](#) modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'accord du préfet de région de Bourgogne Franche-Comté après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale en date du 19 mars 2021 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. Erick KEROURIO, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. François PETITMAIRE, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0001, du 24 mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0002 portant affectation au sein de la DDETSPP du Jura
- Vu l'arrêté n°39 2022 0114 ETSP du 24 août 2022, portant délégation générale de signature du préfet du Jura à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ,

A R R E T E

Article 1^{er} :

1. DIRECTION

1.1 Madame Isabelle MOREL, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté n°39 2022 0114 ETSP du 24 août 2022, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

1.2 Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, bénéficie, dans le cadre de ses attributions et

compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté n°39 2022 0114 ETSPD du 24 août 2022, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

Article 2 :

la présente subdélégation de signature sera exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura

2. PROTECTION DES POPULATIONS

2.1 Madame Marie-Astrid PHILIPPART, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°39 2022 0114 ETSPD, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2.2 Monsieur Nicolas REVERSAT, adjoint au chef du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°39 2022 0114 ETSPD, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2,3 Madame Christel DALOZ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n°39 2022 0114 ETSPD, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

2,4 Madame Virginie GYDÉ, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, l'arrêté n°39 2022 0114 ETSPD, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé .

3. SOLIDARITE

3.1 Madame Aline ROGER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service des « Politiques Sociales » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 5, de l'arrêté n°39 2022 0114 ETSPD, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé..

3.2 Madame Cécile LYAUTET, chargée de mission au sein du service des « Politiques Sociales » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 5 de l'arrêté n°39 2022 0114 ETSPD, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé.

3,3 Madame Nadine DURAFOR, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences au sein de la MDPH, d'une subdélégation pour la délivrance des cartes « mobilité inclusion » mention stationnement pour les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées, attribuées sur la base de l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

4. EMPLOI, TRAVAIL, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIALE

5. DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ

5.1 Madame Stéphanie DEBLAERE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier paragraphe 6 de l'arrêté n°39 2022 0114 ETSP, du préfet du Jura portant délégation générale de signature susvisé..

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 août 2022

Le Directeur départemental



Erick KEROURIO

DDETSPP 39

39-2022-08-24-00002

Arrêté de subdélégation de signature et
d'habilitations de Mr E KEROURIO pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

Arrêté portant
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ET HABILITATIONS
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

N° 39 2022 0117 ETSPP

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. François PETITMAIRE, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2021, portant nomination de Mme Isabelle MOREL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0001, du 24 mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0002 portant affectation au sein de la DDETSPP du Jura
- Vu l'arrêté n°39 2022 0114 du 24 août 2022, de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu l'arrêté préfectoral n°39 2022 0115 du 24 août 2022, de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura, portant délégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2021 entre la DREETS de Bourgogne Franche Comté et la DDETSPP du Jura relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confiée à un service externe au périmètre régionale et aux modalités de leur exécution budgétaire pour les bop 102, 103 et 305.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39 2022 0115 du 24 aout 2022 susvisé pour l'ensemble des BOPs 104, 111, 134, 147, 157, 159, 177, 206, 215, 303, 304 est subdéléguée à Madame Isabelle MOREL, directrice départementale adjointe, et Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MOREL ou de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Madame Christel DALOZ, cheffe du service Santé, Protection Animale et Environnementale, à Madame Marie-Astrid PHILIPPART, cheffe du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », à Madame Aline ROGER, cheffe du service Politiques Sociales, à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, à Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, et à Madame Cécile LYAUTET dans l'exercice de ses fonctions pour les BOPs 104 , 147 , 157, 177, 303 et 304.

Cette délégation comprend la compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus formulaire et la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil Chorus DT.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39 2022 0115 du 24 aout 2022 susvisé est subdéléguée à Madame Mathilde PERRAUT dans l'exercice de ses fonctions de gestionnaire comptable et financière pour les BOPs 206 et 134, à Monsieur Nicolas REVERSAT et à Mesdames Virginie GYDÉ et Nathalie VINCENT-DONDAINE dans l'exercice de leurs fonctions pour le BOP 206 et 134.

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39 2022 0115 du 24 aout 2022 susvisé est subdéléguée à Monsieur Simon LEONARD dans l'exercice de ses fonctions de gestionnaire comptable et financier pour les BOPs 104 , 147 , 157, 177, 303 et 304.

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°39 2022 0115 du 24 aout 2022 susvisé est subdéléguée à Madame Emmanuelle AVRIL dans l'exercice de ses fonctions de gestionnaire comptable et financier pour les BOPs 102, 103 et 305.

La délégation de gestion prévue par la convention du 19 avril 2021 sus visée pour la gestion et l'ordonnancement de la dépense des BOP 102, 103 et 305 est subdéléguée à Madame Isabelle MOREL, directrice adjointe, à Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOREL ou de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, dans l'exercice de leurs fonctions de gestionnaire des BOP 102, 103 et 305.

Article 3 :

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

Objet de l'habilitation	Agents
Application ESCALE – BOP 206 – Rôle valideur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Christel DALOZ ➤ Monsieur Olivier MAS ➤ Madame Virginie GYDÉ ➤ Madame Mathilde PERRAUT ➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE
Constatation du service fait	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Marie-Astrid PHILIPPART ➤ Monsieur Nicolas REVERSAT ➤ Madame Christel DALOZ ➤ Madame Carole DUMERCY ➤ Monsieur Olivier MAS ➤ Madame Virginie GYDÉ ➤ Madame Mathilde PERRAUT ➤ Monsieur Stéphane MONDIERE ➤ Madame Sophie PERNIN ➤ Monsieur Yann VINCENT ➤ Monsieur Stéphane LAMARD ➤ Madame Chantal GOBLEY ➤ Monsieur Arnaud MASUEZ ➤ Madame Cécile PRENTOUT ➤ Madame Stéphanie MOISSONNIER ➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE ➤ Madame Maud PONSARD ➤ Madame Mélanie CAIRE ➤ Madame Cynthia ESTAVOYER ➤ Madame Emmanuelle AVRIL ➤ Monsieur Angelo CUCCI ➤ Madame Christine MARS ➤ Madame Christine LOUVAT ➤ Madame Christine KUNTZ ➤ Madame Nathalie BARBAUD ➤ Madame Corinne GROUALLE ➤ Madame Aline ROGER ➤ Monsieur Simon LÉONARD ➤ Madame Cécile LYAUTET ➤ Madame Nadège MARION ➤ Madame Claudette MAIGROT
Gestionnaire Chorus Formulaire - certification du service fait	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Emmanuelle AVRIL

Gestionnaire Chorus Formulaire - certification du service fait	<ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Simon LÉONARD➤ Madame Aline ROGER➤ Madame Cécile LYAUTET ➤ Madame Mathilde PERRAUT➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE➤ Madame Marie-Astrid PHILIPPART➤ Monsieur Nicolas REVERSAT➤ Madame Christel DALOZ➤ Madame Virginie GYDÉ
--	---

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 aout 2022

Le Directeur départemental,



Erick KEROURIO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-24-00004

Arrêté de restriction de la navigation - festivités
du 27/08 à Rochefort-sur-Nenon

Arrêté n° **2022-08-24-001**

portant mesures temporaires de restriction de la navigation dans le cadre des festivités du 27 août 2022 à Rochefort-sur-Nenon sur le canal du Rhône au Rhin

Le Préfet du Jura

Vu le Code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatifs aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatifs aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n°2022-08-23-00010 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la demande du 18 août 2022 , par laquelle la commune de Rochefort-sur-Nenon sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le 27 août 2022, sur le canal du Rhône au Rhin, du point kilométrique 26,143 au point kilométrique 26,400 rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur la commune de Rochefort-sur-Nenon ;

Vu l'avis des Voies Navigables de France du 18 août 2022 ;

Considérant que le préfet du département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant que la manifestation est susceptible d'entraver la navigation, et qu'elle nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE :

Article 1er : Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La commune de Rochefort-sur-Nenon est autorisée à organiser les feux d'artifices le 27 août de 18h00 à 0h00 sur le canal du Rhône au Rhin du point kilométrique 25,829 au point kilométrique 26,400 sur la commune de Rochefort-sur-Nenon

Article 2 : Mesures temporaires

1/ Interruption de la navigation

La navigation sur le canal du Rhône au Rhin sera interrompue du point kilométrique 25,829 au point kilométrique 26,400, le 27 août 2022 de 18h00 à 00h00, conformément aux dispositions de l'article R 4241-38 du code des transports afin de permettre le tir de feux d'artifice.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

2/ Interdiction de stationnement

Le stationnement sur le canal du Rhône au Rhin sera interdit du point kilométrique 26,143 (amont du barrage) au point kilométrique 26,400 le 27 août 2022 de 18h00 à 00h00 en rive gauche.

Article 3 : Report de la manifestation

Les mesures temporaires de navigation précisées à l'article 2 pourront être reportées, dans les mêmes conditions, le 28 août 2022 en cas de non déroulement des événements du 27 août 2022.

Article 4 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors qu'un avis à la batellerie « arrêt de navigation pour cause de crue » sera émis pour la période considérée.

Article 5 : Responsabilité

La responsabilité du gestionnaire du DPF sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 6 : Obligations d'information

Le demandeur devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter la subdivision de Voies navigables de France territorialement compétente.

Article 7 : Information usagers

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure temporaire se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 8 : Exécution

M. le sous-préfet de Dole, M. le directeur départemental des territoires du Jura, Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France, M. le maire de la ville de Rochefort-sur-Nenon, M. le chef du service départemental d'incendie et de secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, et dont une copie conforme sera adressée à chacun ainsi qu'à l'organisateur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur et par subdélégation,
La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de la transition écologique et solidaire 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Préfecture du Jura

39-2022-08-03-00004

AP nomination maire honoraire de M. Guy
VILLET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

ARRÊTÉ

Arrêté n° DCL-BRGAE-392022-0804-001

LE PRÉFET

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

Vu la demande en date du 16 décembre 2021, par laquelle Monsieur Guy VILLET, ancien Maire de la commune de BANS, sollicite l'octroi de cet honorariat.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : M. Guy VILLET, ancien maire de la commune de BANS, est nommé *maire honoraire*.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Lons-le-Saunier, le **03 Aout 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2022-08-25-00001

Arrêté portant délégation de signature à
M.Erwan LE BRIS directeur interdépartemental
des routes -Est

Arrêté portant DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Erwan LE BRIS,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national
et au pouvoir de représentation de l'Etat
devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE PRÉFET

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté SGARE n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, portant nomination de Monsieur Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1er août 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

Considérant que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : En ce qui concerne le département du Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR

	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60

C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et s. du code civil

Article 2 : Monsieur Erwan LE BRIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, à l'exception du point D.4 qu'il ne pourra subdéléguer qu'à ses directeurs adjoints. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Jura et le directeur interdépartemental des routes - Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques du Jura, pour information. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Préfet,

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00046

Arrêté portant délégation de signature pour
procéder à l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État, à Monsieur E
KEROURIO DDETSPP

Arrêté n°39 2022 0115 du 23 août 2022
portant délégation de signature pour
procéder à l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'État,
à Monsieur **Erick KEROURIO**
Directeur Départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : A - Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française,
- Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi,
- Programme 147 : Politique de la ville,
- Programme 157 : Handicap et dépendance,
- Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologique (Économie sociale et solidaire et dispositif local d'accompagnement)
- Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- Programme 303 : Immigration et asile,
- Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Programme 354 : Administration territoriale de l'Etat

B - Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes précités, en vue de signer, à hauteur des crédits alloués par les différents responsables de BOP :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande ;
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État ;
- la certification du service fait.

Article 2 : Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté :

- les dépenses au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000,00 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 23 août 2022


Le Préfet,

Serge CASTEL

Préfecture du Jura

39-2022-08-23-00045

Arrêté portant délégation générale de signature
à Monsieur E KEROURIO DDETSPP

Arrêté n°39 2022 0114 du 23 août 2022
portant DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
à Monsieur **Erick KEROURIO**
Directeur Départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités et de la protection des
populations

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relatives aux lois de finances

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, notamment par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 ETSP du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura et du directeur départemental de la DDETSPP du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions dans les domaines suivants :

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA DDETSPP

1.1 L'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité ainsi que les actes relatifs à la gestion des agents affectés à la DDETSPP et qui figurent dans la liste ci-après :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels et des jours de réduction du temps de travail ;
- les avis portant sur les demandes de mobilité ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

1.2 La gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État, et des établissements hospitaliers.

2. SOLIDARITÉ

2.1 Hébergement et accès aux droits des personnes vulnérables

- 2.1.1 L'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et le secrétariat du conseil de famille tel que prévu par le code de l'action sociale et des familles
- 2.1.2 Les actes relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 (8, 9, 10, 12, 13, 14, 15) du code de l'action sociale et des familles
- 2.1.3 L'admission des demandeurs d'asile en CADA. L 348-3 – L 348- 4 du code de l'action sociale et des familles
- 2.1.4 L'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris
- 2.1.5 L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs
- 2.1.6 Les prestations d'aide sociale relevant de l'État
- 2.1.7 Les recours devant les juridictions d'aide sociale tels que prévu au code de l'action sociale et des familles (commission départementale d'aide sociale)

- 2.1.8 Les cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées par l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

3. PROTECTION DES POPULATIONS

3.1 - Protection des consommateurs, les actes et décisions prévus par :

- 3.1.1 le chapitre 1er du titre II du livre V du code de la consommation (partie législative) et pris en vertu de l'article R 521-3 du même code
- 3.1.2 l'article L 531-6 du code de la consommation et pris en vertu des articles R 522-7 à R 522-9 du même code
- 3.1.3 l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 relatif à la destruction ou la dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu
- 3.1.4 l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 relatif à la déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés
- 3.1.5 les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine
- 3.1.6 les articles 15 et 16 du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à la disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
- 3.1.7 l'article L 414-1 du code de la consommation et pris en vertu de l'article R 414-1 du même code

3.2 - Sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, et notamment, l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale, les actes et décisions prévus par :

- 3.2.1 le règlement (CE) n°178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- 3.2.2 le règlement (CE) n°852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- 3.2.3 le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- 3.2.4 l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale
- 3.2.5 l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures applicables en cas de constatation d'un manquement aux règles de protection animale
- 3.2.6 le règlement (CE) n°1099/2009 du conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 et l'article L214-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux au moment de leur mise à mort
- 3.2.7 l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la qualité nutritionnelle des repas proposés dans certains services de restauration collective
- 3.2.8 l'article L. 231-3 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux vétérinaires mandatés par l'autorité administrative

- 3.2.9 le chapitre 1er du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs au contrôle sanitaire des produits destinés à la consommation humaine ou animale et aux animaux dont ces produits sont issus
- 3.2.10 le chapitre II du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux produits

3.3 Santé, protection, identification, reproduction et alimentation des animaux, les actes et décisions prévus par :

- 3.3.1 le chapitre 1er du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux
- 3.3.2 le chapitre III du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés
- 3.3.3 l'article R. 242-93 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'introduction de l'action disciplinaire contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires
- 3.3.4 l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale
- 3.3.5 l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures en cas de constatation d'un manquement
- 3.3.6 le chapitre I^{er} du titre 1er du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité
- 3.3.7 le chapitre II du titre 1er du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'identification et les déplacements d'animaux
- 3.3.8 le chapitre IV du titre 1er du livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux
- 3.3.9 le titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires
- 3.3.10 le règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux et ses textes d'application
- 3.3.11 les articles L. 231-5, L. 231-6, L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement, à l'agrément sanitaire, à la fermeture ou à l'arrêt de certaines activités des entreprises et des établissements dans le secteur de l'alimentation animale
- 3.3.12 l'article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement des déclarations des détenteurs professionnels d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être livrés au public en vue de la consommation

3.4 - Échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, les actes et décisions prévus par :

le chapitre VI du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations des animaux vivants, de leurs produits et des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine ou animale

3.5 - Conditions sanitaires d'élimination des sous-produits animaux, les actes et décisions prévus par :

- 3.5.1 le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifié établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 et ses textes d'application
- 3.5.2 le chapitre VI du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux sous-produits animaux

3.6 - Exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, les actes et décisions prévus par :

- 3.6.1 les articles R. 234-4 et R. 234-5 du code rural et de la pêche maritime, les articles R. 5141-11 et R. 5141-12 du code de la santé publique et leurs textes d'application, relatifs à la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires ou de médicaments autres
- 3.6.2 l'article R. 5142-7 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux
- 3.6.3 l'article R. 5143-2 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés

3.7 - Protection de la faune sauvage captive, les actes et décisions prévus par :

- 3.7.1 les articles L. 413-2, L. 413-3 et L. 413-5 du code de l'environnement et leurs textes d'application, relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements
- 3.7.2 la section 2 du chapitre 1^{er} du titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables
- 3.7.3 l'article L. 411-6 du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux espèces exotiques envahissantes
- 3.7.4 l'article L. 412-1 du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux activités d'usage du patrimoine naturel soumises à autorisation ou à déclaration

3.8 - Installations classées pour la protection de l'environnement, dans le domaine de compétence confié à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, les actes et décisions prévus par :

- 3.8.1 le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, à l'exception des décisions relatives aux autorisations d'ouverture ou aux fermetures d'installations classées et de tous les actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique .
- 3.8.3 la section 2 du chapitre 1^{er} du titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables

4. L'EMPLOI, LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE DIALOGUE SOCIAL

- 4.1 - Conseillers du salarié
- 4.2 - Congés – Repos dominical
- 4.3 - Emploi des enfants et jeunes – de 18 ans
- 4.4 - Apprentissage et alternance
- 4.5 - Placement privé
- 4.6 - Activité partielle - Revitalisation - Mutations économiques
- 4.7 - Emploi
- 4.8 - Travailleurs handicapés
- 4.9 - Travail à domicile
- 4.10 - Salaires
- 4.11 - Hébergement de personnel
- 4.12 - Conflit collectif
- 4.13 – Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- 4.14 - Travail illégal

N°	NATURE DE L'ACTE	CODE DU TRAVAIL
4-1	CONSEILLERS DU SALARIE	
4-1-1	Établissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
4-1-2	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
4-1-3	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
4-1-4	Décision de remboursement de frais de déplacement des conseillers du salarié	D.1232-7
4-2	CONGÉS - REPOS DOMINICAL	
4-2-1	Déroptions au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
4-3	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
4-3-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
4-3-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
4-3-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
4-3-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
4-4	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
4-4-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à -7 R.6225-4 à R.6225-8
4-4-2	Décision d'attribution, de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
4-4-3	Dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (CDEI présidé par le Préfet)	R.6223-7
4-5	PLACEMENT PRIVE	
4-5-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
4-6	ACTIVITE PARTIELLE - MUTATIONS ECONOMIQUES - REVITALISATION	
4-6-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
4-6-2	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD), homologation - validation des accords collectifs ou documents unilatéraux	Art.53 de la loi n°2020-734 du 17/06/2020, décret n°2020-926 du 28/07/2020
4-6-3	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L.5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R.5123-41 Art. R.5111-1 et R.5111-2
4-6-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
4-6-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-37 - Art.D.1233-38
4-7	EMPLOI	
4-7-1	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1775 Loi n°78-763

		Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231 Décret n°97-34 du 15/1/1997 Décret 2014-1758 du 31/12/2014
4-7-2	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624 Décret 2002-241 du 21/2/2002 Décret 2016-308 du 17/3/2016
4-7-3	Dispositif local d'accompagnement	Loi 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003 Décret n°2015-1103 du 1/09/2015
4-7-4	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi 99-533 du 25/6/1999 Décret n°2002-790 du 3/5/2002
4-7-5	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel Aux PACEA	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1 L.5131-4
4-7-6	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	L.7232-1 à 9 R.7232-1 à 18
4-7-8	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats alternance par les GEIQ	Art.D.6325-23 à D.6325-28
4-7-9	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	L.5132-2 à L.5132-17 R.5132-1 à 47
4-7-10	Les décisions d'admission, de renouvellement, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à de la garantie jeunes	Art.R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
4-7-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale»	L.3332-17-1 R.3332-21-3
4-7-12	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
4-8	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
4-8-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
4-8-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
4-8-3	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
4-8-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	L.146-4 et s. du CASF
4-9	TRAVAIL A DOMICILE	
4-9-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1

4-9-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
4-10	SALAIRES	
4-10-1	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-25
4-10-2	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 R.3232-3 et 4
4-10-3	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de Rj/Lj	R.3232-6
4-10-4	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
4-11	HÉBERGEMENT DE PERSONNEL	
4-11-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
4-12	CONFLITS COLLECTIFS	
4-12-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-9
4-13	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
4-13-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
4-14	TRAVAIL ILLÉGAL	
4-14-1	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-1 à 6

5. POLITIQUE DE LA VILLE

- 5.1 Les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'État

6. DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ

- 6.1 Les documents et correspondances courants liés à l'activité du service et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation

Article 2 : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures, relatives à la délégation de signature du préfet du Jura à Monsieur Erick KEROURIO sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 aout 2022



Le Préfet,

Serge CASTEL